

*République française*  
**COMMUNE DE PONT DE MONVERT - SUD MONT LOZERE**  
*DEPARTEMENT de la Lozère*

**DE 2016 023**

**Séance du jeudi 14 janvier 2016**

Date de la convocation: 07/01/2016

**Membres en exercice : 29** *L'an deux mille seize et le quatorze janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel RIOU,*

**Présents : 26**

**Votants: 28**

**Secrétaire de séance:**

**Présents :** Jean-Pierre ALLIER, Laurent ARBOUSSET, François BEGON, Catherine BLACLARD, Patrick BRUN, Michèle BUISSON, Gilles CHABALIER, Paul COMMANDRE, Yves COMMANDRE, Albert DOUCHY, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Stephan MAURIN, Thierry MAZOYER, Gillian MC HUGO, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Yves SERVIERE, Françoise THYSS, Jean-Paul VELAY

**Représentés:** Nils BJORNSON LANGEN, Matthias CORNEVAUX

**Excusés:**

**Absents:** Regis DURAND

Jean-Paul VELAY

**Objet: ALIMENTATION EN EAU POTABLE A PARTIR DE LA PRISE D'EAU DE CAGUEFER - DE\_2016\_023**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet de mise en conformité des périmètres de protection de la prise d'eau de Caguefer destinée à l'alimentation en eau potable d'une partie de la commune. Il rappelle que cette procédure a été initiée par le SIVU de l'AEP du Haut Tarn avec une maîtrise d'ouvrage déléguée à l'Association Syndicale autorisée de Travaux d'Amélioration Foncières des communes lozériennes (ASTAF) en 2008. La phase préliminaire de la procédure est aujourd'hui terminée. Le dossier d'enquête publique est en cours de finalisation. Il ne concerne que les périmètres de protection du captage car l'acquisition de l'emprise des réservoirs et ouvrages annexes se fera à l'amiable.

En accord avec l'art.L2113-5 du CGCT et la délibération DE\_2016\_022, la Commune nouvelle se substitue au SIVU de l'AEP et mènera à terme cette procédure.

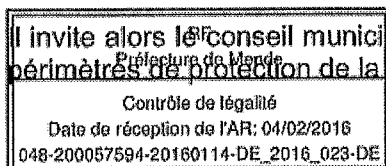
En accord avec l'ASTAF, la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ne sera pas reconduite. Aucun marché d'études ou de travaux découlant de cette convention n'est en cours donc la commune devra choisir un ou plusieurs prestataires pour les opérations restant à réaliser.

Il revient sur l'objectif de la procédure de régularisation des captages et indique que conformément :

- au code de l'environnement,
- aux articles L.1321-2 et R.1321-6 à R.1321-14 du code de la santé publique,
- et à la législation en vigueur,

la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser le prélèvement d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate de la prise d'eau, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée, afin de préserver le point d'eau contre toute pollution éventuelle.

Il invite alors le conseil municipal à engager les démarches nécessaires à la régularisation des périmètres de protection de la prise d'eau de Caguefer.



Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1 - Prend l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage.
- 2 - Prend l'engagement d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.
- 3 - Décide de réaliser les travaux nécessaires à la protection des captages et de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres de protection, document d'incidence, ...). Le montant des opérations restant à réaliser ayant été évalué à 10 000 € H.T par l'ASTAF.
- 4 - S'engage à instaurer, conformément aux articles 682 à 685 du code civil, par recours administratifs à défaut d'accord amiable, des servitudes de passage pour accéder aux différents ouvrages d'AEP publics.
- 5 - D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate du captage.
- 6 - D'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance du captage et de ses périmètres.
- 7 - Donne mandat à monsieur le Maire pour l'élaboration du (ou des) dossier(s) d'enquête.
- 8 - Donne mandat à monsieur le Maire d'engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à l'étude des travaux, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de la Lozère au stade de la phase administrative.
- 9 - Décide de ne pas reconduire la convention avec l'ASTAF.
- 10 - Donne mandat à monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,  
Les jours, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire, Alain Jaffard



|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de Mende  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 04/02/2016<br>048-200057594-20160114-DE_2016_023-DE |